

ÉPOUX OU PÈRE

Prénoms Victor Pierre Marie François

Nom PORCHER

(1 ère partie
2 nde partie
(1))

Né le 29 Avril 1992

à

à Paris 14ème (Paris)
de (2) Bernard Marie Simon PORCHER

et de (2) Patricia Marie Josèphe DECANTER

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°
le (3)

L'officier de l'état civil
Sceau (3)

MENTIONS MARGINALES (4)

MARIAGE célébré en la mairie de LAPLUME (Lot-et-Garonne)
le 27 Juillet 2018

Les futurs époux ont déclaré (5) qu'il n'a pas été fait de contrat de

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 15

MENTIONS MARGINALES (4)

ÉPOUSE OU MÈRE

Prénoms Marie-Soline, Martine

Nom OLIVE

(1 ère partie
2 nde partie
(1))

Née le 29 Octobre 1992

à

à MONT-DE-MARSAN (Landes)
de (2) François Gaudéric Marie Roger OLIVE

et de (2) Amélie Marie Françoise KROELL

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°
le (3)

L'officier de l'état civil
Sceau (3)

MENTIONS MARGINALES (4)

à 17 heures
mariage

Le 27 Juillet 2018

L'officier de l'état civil



[1] Ecrire selon le cas : « Epoux ou Père » ou « Epouse ou Mère ». [2] En cas de double nom de famille, ajouter « (1^{ère} partie : ... 2^{nde} partie : ...) ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... ». [3] Ecrire selon le cas : « Né » ou « Née ». [4] Ecrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ».

[5] Prénoms et NOM des parents. [6] Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage. [7] Insrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. [8] Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Me..., notaire à... ».

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

à

Délivré conforme aux registres le

(2)

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

à

Délivré conforme aux registres le

(2)

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

(2) Ecrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n°

le 25 novembre 2020

à 11 heures 32'

est né(e) (2) Zéro Capucine, Marie,
Annette PORCHER

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres le

26 NOV. 2020

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)



Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{ère} partie : ... 2^{nde} partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le ... à ... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

Deuxième ENFANT⁽¹⁾

Extrait de l'acte de naissance n° 420

le 2 février 2023

à 12 heures 06

est né(e)⁽²⁾ France, Raphaëlle, Marie
Patricia

PORCHER

du sexe Féminin, à Pontoise (Val d'Oise)

(3)

reconnu(e)⁽⁴⁾

Délivré conforme aux registres le 3 février 2023

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

delegué
dw

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{ère} partie : ... 2^{nde} partie : ... » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

Troisième ENFANT⁽¹⁾

Extrait de l'acte de naissance n° 948

le 23 juillet 2024

à 08 heures 26

est né(e)⁽²⁾ Ismaïl, Camille, Marie,
Amélie PORCHER

du sexe Féminin, à AGEN (Lot-et-Garonne)

(3)

reconnu(e)⁽⁴⁾

Délivré conforme aux registres le 02 SEP. 2024

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾



Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{ère} partie : ... 2^{nde} partie : ... » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».